

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° SU/P128/2026 <sup>AP</sup>

## INJONCTION DE PROCEDER A LA RECHERCHE DE TERMITES ET A LEUR ERADICATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 126-4 et suivants et R 126-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 classant la Commune de Saint-André-des-Eaux en zone contaminée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2026 fixant un périmètre de lutte contre les termites tel que défini sur le plan cadastral qui y est joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une lutte globale, cohérente et préventive sur le secteur potentiellement impacté,

### ARRÊTE :

#### Article 1er

Conformément à la délibération susvisée, les parcelles devant faire l'objet d'une recherche de termites sont les suivantes :

AN 68 - AN 69 - AN 70 - AN 71 - AN 107- AN 108 - AN 109 - AN 110 - AN 111 -AN 112

#### Article 2

Injonction de recherche de termites est faite aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans la liste des parcelles citées à l'article 1 du présent arrêté. L'état relatif à la présence de termites devra être conforme à l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites modifié (norme NF P 03-201).

#### Article 3

Il sera justifié du respect de cette recherche par l'envoi au maire, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un état relatif à la présence de termites établi par un diagnostiqueur certifié.

Mairie de Saint-André-des-Eaux  
5 place de la Mairie  
44117 SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX  
Tél. : 02.51.10.62.62

Cette déclaration doit être effectuée de préférence sur un formulaire CERFA n° 12010\*02 disponible sur le site [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr)

Lorsqu'il y a présence de termites, elle doit être accompagnée d'un état parasitaire établi sur un formulaire CERFA 12011\*01 disponible sur le site [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr)

En cas d'absence de termites, la déclaration effectuée sur papier libre devra être accompagnée de l'état parasitaire.

#### Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans ce secteur de lutte défini à l'article 1er du présent arrêté, par affichage en mairie, publication sur le site internet ainsi que d'un courrier d'information adressé au propriétaire des parcelles concernées.

#### Article 5

En fonction des déclarations des propriétaires, le Conseil Municipal pourra réduire ou accroître le périmètre de lutte par une nouvelle délibération.

#### Article 6

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loire-Atlantique

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 5 juin 2026

Pour le Maire,  
*L'adjoint délégué à l'urbanisme,  
habitat, aménagement du territoire et  
transports*

Thierry RYO



*Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**Certifié exécutoire** compte tenu de : **12 JUIN 2026**  
• la publication, l'affichage le : **12 JUIN 2026**  
• la transmission en Préfecture le : **12 JUIN 2026**